

un box à chevaux à 3 mètres de ma terrasse

Par **pastus**, le **05/10/2008** à **14:19**

Mon voisin va construire un box à chevaux de 20m2 à 3 mètres de ma terrasse, et ceci avec tous les troubles olfactifs et visuels que cela comporte. De plus la valeur de mon bien immobilier sera revu à la baisse. Quels sont les recours possibles sachant qu'il n'y a pas besoin de permis de construire pour cette opération et qu'une simple déclaration de travaux en mairie suffit.

Par **Vincentius**, le **27/10/2008** à **16:12**

la déclaration préalable est aussi une demande d'autorisation: [L421-7 du code de l'urbanisme](#)
L'instruction de l'autorisation est faite au regard du Plan Local d'Urbanisme: [R123-9](#). Vous pourrez, dans un délai de deux mois, si l'autorisation ne respecte pas le PLU, la contester. Consultez en mairie ou à la préfecture, le Règlement Sanitaire Départemental, il réglemente notamment la présence d'animaux par rapport au voisinage.